

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2023027B**  
**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2023027**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUICHE,**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 28 mars 2017 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 20 novembre 2018 relative à la présentation et au débat sur le PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 03 décembre 2019 décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 30 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but de :

- Revoir le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Revoir l'OAP identifiée LBO-E à La Barre-en-Ouche et LAN-A à Landepéreuse ;
- Mettre à jour le bâti pouvant changer de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mesnil-en-Ouche est engagée.

**Article 2 :** Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 3 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 9 mars 2023,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.